

Montréal, le 29 juillet 2019

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2019-086 rendue dans le dossier R-3952-2015

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-086](#) dans le cadre du dossier R-3952-2015 (*Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal*).

Par cette décision, la Régie juge que les modifications apportées au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, dans sa version française et anglaise, par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec, sont conformes à la décision [D-2018-149](#).

La section surveillance du site internet de la Régie a été mise à jour afin de tenir compte des conclusions de la décision.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'His'.

Natalia Lis pour :
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml